**Financements européens pertinents pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est**

**Interreg B Espace Alpin**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Domaines visés** | **Bénéficiaires éligibles\*** | **Type de partenariat\*** |
| Environnement & climat, transition énergétique, économie circulaire, innovation, numérisation, coopération | Le chef de file doit être une organisation publique.  Les autres membres du partenariat peuvent être des acteurs publics, privés ou associatifs | Partenariat international obligatoire |
| **Typologie de projet\*** | **Forme de l’appui financier\*** | **Budget moyen des projets\*** |
| Projets ayant un impact sur les politiques publiques | Subvention (remboursement de dépenses encourues) | Autour de 2 millions d’euros |
| **Mode de candidature principal\*** | **Taux d’aide\*** | **Durée des projets\*** |
| Appel à projets en deux étapes | Jusqu’à 85% | Jusqu’à 3 ans |

\*Ces informations concernent le programme 2014 – 2020 mais devraient dans leur majorité rester valables dans le cadre du nouveau programme (2021 – 2027) - information à venir sur le [site du programme](http://www.espacealpin.fr/).

Le programme INTERREG B vise avant tout à développer la coopération transnationale. Il peut donc financer tout type de projets participant à cet objectif général dans la zone du programme et plus précisément aux objectifs spécifiques présent dans son Programme opérationnel. Cela peut donc être des projets très divers en lien avec les thématiques ciblées (résilience face au changement climatique, économie sobre en énergie et en ressources, innovation et numérisation, etc.) mais dans lesquels l’aspect coopératif et l’influence sur les politiques publiques doivent être fort. Il peut financer des projets de quelques centaines de milliers d’euros mais il vise surtout des projets d’envergure de plusieurs millions d’euros. Il est cependant à noter que le programme présente des procédures administratives conséquentes, qu’il ne prévoit pas d’avance financière en début de projet (sauf exception) et qu’il ne concerne en Région Grand Est que le territoire de l’ancienne région d’Alsace.

* Domaines stratégiques pour le Grand Est touchés par le programme

Grâce à son positionnement géographique, le territoire du Grand Est a la particularité d’être couvert par 6 programmes INTERREG, chacun couvrant différents territoires. En l’occurrence le programme INTERREG B Espace Alpin concerne cinq États-membres de l’Union européenne – la France, l’Italie, la Slovénie, la Suisse, le Liechtenstein, l’Allemagne et l’Autriche – ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.

Ces programmes financent des projets sur des thématiques très variées, à la condition que ceux-ci soient transnationaux. Ce programme de financement a ainsi été pressenti pour de nombreux enjeux de transition sur le territoire du Grand Est, à travers trois de ses quatre axes prioritaires. Pour chacun de ces axes et de leurs déclinaisons en objectifs spécifiques, voici un tableau compilant les différentes opportunités offertes en termes de financement de projet au regard des enjeux du territoire, réalisé à partir des premières informations disponibles sur le Programme opérationnel 2021-2027 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Priorités | Objectif spécifique | Principaux domaines à enjeux concernés et exemples d’actions pour la Région Grand Est |
| Une région alpine verte et résistante au changement climatique | Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience aux catastrophes | **Adaptation au changement climatique et qualité de l’air :**   * adaptation des milieux naturels et leurs composants (eau, air, forêts, espèces, etc.) * gestion raisonnée des ressources en eau * gestion des risques liés à l’activité économique * favoriser la prévention et la gestion commune des catastrophes   **Eau et milieux :**   * gestion des risques liés aux sécheresses ou aux inondations (et autres risques climatiques, naturels et environnementaux)   **Agriculture et forêt :**   * adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles au changement climatique et les échanges de bonnes pratiques et de connaissance sur ces enjeux |
| Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution | **Biodiversité :**   * actions liées à la préservation des milieux naturels et aux espèces qui s’y trouvent * restauration des trames vertes et bleues * enjeu des espèces exotiques envahissantes   **Eau et milieux :**   * restauration des milieux aquatiques et des trames bleues * sensibilisation et réduction des pollutions à la source * gestion qualitative et quantitative des cours d’eau * techniques innovantes de traitement des eaux usées et de mesure de la qualité de l’eau.   **Qualité de l’air :**   * amélioration de la qualité de l’air   **Agriculture et forêt :**   * réduction de l’utilisation de polluants et leurs émissions   **Sols et friches :**   * reconversion et réhabilitation des friches * dépollution des sols * lutte contre l’étalement urbain, problématique de l’imperméabilisation des sols |
| Une région alpine neutre en carbone et sensible aux ressources | Promouvoir les mesures d'efficacité énergétique | **Energies renouvelables et de récupération :**   * projets en lien avec l’efficacité énergétique * projets développant des solutions technologiques innovantes pour les systèmes et réseaux énergétiques (smart-grids, production innovante d’hydrogène, etc.)   **Bâtiments :**   * réduction de l’empreinte climatique dans le secteur du bâtiment (développement de matériaux biosourcés par exemple)   **Décarbonation des entreprises :**   * développement d’innovations technologiques de décarbonation comportant une dimension de partage d’expérience et de pratiques   **Mobilité :**   * développement de formes innovantes de mobilité durable, à faible impact climatique |
| Promouvoir la transition vers une économie circulaire | **Bâtiments :**   * mise en place de schémas d’économie circulaire   **Décarbonation des entreprises, efficacité énergétique et des ressources :**   * tout projet en lien avec l’économie circulaire et le développement d’une économie rationnelle dans l’utilisation de ressources |
| L'innovation et la numérisation au service d'une région alpine verte | Renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées | Cette priorité ne cible pas directement les enjeux de transitions écologiques et énergétiques mais la R&D, l’innovation, la numérisation et la coopération de manière générale. Cependant, ces activités peuvent tout de même grandement contribuer à l’atteinte des objectifs environnementaux de la Région Grand Est grâce aux solutions/approches innovantes qu’elles permettent de développer. |
| Tirer parti des avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises et les gouvernements |
| Une meilleure gouvernance de la coopération |

* Description du programme

**Attention :** en l’absence d’informations supplémentaires sur le programme INTERREG VI B Espace Alpin (2021-2027), cette partie de description du programme (présentation générale, types de projets éligibles, dispositions administratives et financières, exemples de projets et informations pratiques) porte sur le programme INTERREG V B Espace Alpin (2014-2020). Si un grand nombre de ces informations resteront valables pour la nouvelle période, il faudra toutefois actualiser cette partie pour s’assurer de respecter les nouvelles règles du programme, applicables à partir du prochain appel à projets.

# Présentation générale

Le programme européen INTERREG V B Espace Alpin (2014-2020) a pour but de soutenir la coopération transnationale (INTERREG B) entre la France, l’Italie, la Slovénie, la Suisse, le Liechtenstein, l’Allemagne et l’Autriche en attribuant des subventions à des projets de coopération transnationale répondant à la stratégie définie dans son Programme opérationnel (PO). Ce PO ****s’articule autour de sept objectifs spécifiques, répartis entre quatre axes prioritaires, et couvre en Région Grand-Est, le territoire de l’ancienne région d’Alsace.

Il est cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) à hauteur de 116 millions d’euros pour la période 2014-2020. Cette contribution représente au maximum 85% du financement d’un projet. Des « contreparties nationales » issues des projets sont donc nécessaires pour compléter ces subventions.

Sous l’égide de l’Autorité de gestion (le Land de Salzburg), le Secrétariat Technique Conjoint (STC) assure la gestion courante (administrative, technique et financière) du programme. Il coordonne le processus d’élaboration et d’instruction des projets et soutient les porteurs de projet dans la mise en œuvre de leur projet. Un certain nombre de points de contact peuvent également accompagner les porteurs de projet lors de la phase de montage et de gestion du projet (voir partie « informations pratiques » pour plus d’informations sur les points de contact français) et participent au développement de projets aux niveaux national et régional. C’est en revanche au Comité du Programme transnational (composé de représentants nationaux et régionaux) qu’incombe le développement de la stratégie et la sélection des projets.

# Types de projets éligibles

## Typologie de projet

* + But principal du projet : les projets doivent avoir un impact sur le cycle des politiques publiques en lien avec les objectifs spécifiques fixés dans le Programme opérationnel. Trois types de projets peuvent impacter ce cycle politique et donc être éligibles à un financement du Programme :
    - Les projets de développement stratégique d’une politique : activités d’analyse et de recherche impliquant par exemple des institutions produisant des politiques.
    - Les projets exploratoires et de pilotage : développement et test de nouveaux outils et méthodologies dans l'optique de déterminer la manière la plus appropriée de mettre en œuvre une politique publique.
    - Les projets de mise en œuvre de politiques publiques : activités orientées sur des instruments déjà entièrement développés pour la mise en œuvre concrète d'une politique publique.

En fonction du type de projet, les activités et tâches attendues ainsi que les conditions nécessaires à rassembler pour le succès du projet sont différents (au niveau de l’implication de parties prenantes et du niveau de coopération notamment).

* + Volume budgétaire par projet : en moyenne 2 millions d’euros.
  + Durée des projets : jusqu’à 3 ans.
  + Types d’actions financées :
    - Jusqu’à cinq modules de mise en œuvre à organiser idéalement par thème/sous-objectif : il s’agit véritablement du cœur du projet, des actions qui vous permettront d’atteindre vos objectifs. En fonction de la nature du projet, elles pourront consister par exemple à réaliser des études, des tests, des actions de démonstration ou encore de formations.
    - Trois modules d’actions obligatoires sont par ailleurs à prévoir :
      * Préparation du projet : ce sont les actions de préparation et de soumission du formulaire de candidature pour lesquelles le porteur de projet touchera un montant forfaitaire de 20 000€ (soit 17 000€ du FEDER). Ce montant peut être divisé avec les partenaires.
      * Communication : actions de communication à propos du projet et de ses résultats. Une attention particulière devra être portée aux règles en matière de publicité sur le Programme.
      * Gestion du projet : la gestion administrative et financière du projet (notamment le reporting) et la coordination du partenariat.
  + Coûts éligibles :
    - **Frais de personnel**
    - Frais de bureau et frais administratifs
    - Frais de déplacement et d’hébergement
    - Prestations externes
    - Frais d’équipement
  + Règles particulières à signaler :
    - Les achats de terrain et les coûts d’infrastructures et de travaux ne sont pas éligibles.
    - Les apports en nature ne sont pas éligibles.

## Partenariat :

* + Un **partenariat transnational obligatoire** comprenant quatre à quinze partenaires d’au moins quatre pays de l’Espace Alpin.
  + Le partenaire chef de file doit être une organisation publique.

***Partenaires de Suisse et du Liechtenstein / exceptions***

Les organisations de Suisse et du Liechtenstein peuvent participer aux projets du Programme Espace Alpin (en tant que partenaires de projet). Cependant, ne faisant pas partie de l’UE, ces organisations ne peuvent pas bénéficier du FEDER et doivent donc contacter leur point de contact afin d’examiner leurs opportunités de cofinancement national.

Deux exceptions existent pour que des organisations en dehors de la zone du Programme puissent également participer à des projets :

1. Le participant est compétent sur l’ensemble d’un pays/d’une région qui compte un territoire de la zone de programme (en France, Allemagne ou Italie). Il n’y a pas de restrictions spéciales pour ces participants.

2. Si la contribution de ce participant apporte un bénéfice pour la zone du Programme. Dans ce cas le cofinancement FEDER de ces partenaires est limité à 20% du budget du projet.

## Procédure de sélection :

* + **La sélection des projets se fait par appels à projets (en général un par an), en deux étapes**
  + L’ensemble de la procédure de sélection (de la publication de l’appel à la décision finale d’attribution) dure environ 38 semaines
* Le Formulaire de candidature de l’étape 1 (EoI) est assez court tandis que le Formulaire de candidature complet du projet (AF) est plus conséquent car il faut donner plus de détails sur la mise en œuvre technique du projet et fournir l’accord de partenariat.
* L’étape 1 (Formulaire EoI) :
  + - Objectif : décrire les objectifs du projet, ses résultats et leur pertinence au regard du Programme et donner des éléments sur l’approche transnationale, les principales réalisations, les publics-cibles et le partenariat.
    - Dépôt en ligne sur la plateforme eMS dans la section « EoI » lorsqu’un appel est ouvert
    - Rédaction des candidatures en anglais
    - Trois critères d’évaluation qualitatifs :
      * Contexte du projet et caractère coopératif (35%)
      * Contribution aux objectifs du Programme, résultats escomptés et réalisations (38%)
      * Pertinence du partenariat (27%)
  + L’étape 2 (Formulaire de candidature – AF) :
    - Objectif : développer les éléments fournis dans le Formulaire EoI et décrire de manière précise comment sera mis en œuvre le projet pour obtenir les résultats escomptés (le plan de travail et les éléments budgétaires précis).
    - Dépôt en ligne sur la plateforme eMS une fois le Formulaire EoI 1 accepté
    - Rédaction des candidatures en anglais
    - Sept critères d’évaluation qualitatifs :
      * Contexte du projet et caractère coopératif (17%)
      * Contribution aux objectifs du Programme, résultats escomptés et réalisations (28%)
      * Pertinence du partenariat (20%)
      * Management (5%)
      * Communication (10%)
      * Plan de travail (10%)
      * Budget (10%)
  + Les exigences nationales (pour la France) :
    - Consultation du point de contact national (PCN) obligatoire en amont de la candidature (des deux étapes) pour les partenaires chef de file (c’est un critère d’éligibilité)
    - Au stade de la première étape, tous les partenaires français (chefs de file ou non) doivent fournir un résumé du projet (à partir d’un *template*) au PCN.
    - Au stade de la première étape, tous les partenaires français (chefs de file ou non) doivent fournir :
      * Copie des statuts
      * Copie de la documentation financière
      * Des documents relatifs au projet (description, détail des activités, contribution aux politiques, etc.)

# Dispositions administratives et financières

* Le **taux de cofinancement des projets par le FEDER est au maximum de 85%.**
* Le programme INTERREG fonctionne en grande partie par **remboursement des dépenses acquittées et contrôlées** sur une période semestrielle (après présentation de rapports d’avancement) mais il est également possible de se faire rembourser des coûts sur une base forfaitaire (voir encadré ci-dessous).

***Les remboursements sur la base d’un montant forfaitaire***

Pour les frais de personnel, il est possible de calculer les coûts à partir des frais réels ou grâce à un taux forfaitaire (20%) calculé à partir de la somme des autres dépenses du projet (en excluant les frais de bureau et administratifs).

Par souci de simplification, les frais de bureaux et administratifs sont également calculés de manière forfaitaire à hauteur de 15% des frais de personnels éligibles.

Les coûts de préparation sont remboursés sous la forme d’un montant forfaitaire de 20 000€ (soit 17 000€ de fonds FEDER) à tous les projets acceptés.

* Suivi du projet : deux rapports d’avancement par an sur les réalisations du projet et leurs dépenses liées à présenter pour obtenir le remboursement des dépenses.
* Les pièces justificatives doivent être gardés trois ans à compter du 31 décembre suivant la soumission de la demande de paiement par l'autorité de certification à la Commission européenne pour les contrôles de vérification éventuels.
* Modification de projets : **les projets peuvent être modifiés** durant leur période de réalisation. Si les changements sont mineurs cela se fait lors des rapports d’avancement. En cas de changement plus important (pour les activités, réalisations, résultats) il faut transmettre sa demande au Secrétariat conjoint et obtenir l’approbation du comité du Programme. La fin des projets ne peut pas être retardée de plus de six mois.
* Flexibilité budgétaire : chaque ligne budgétaire peut être augmentée de 20% ou 10 000€ (le plus élevé des deux) sans approbation préalable du Secrétariat conjoint, cependant la dotation FEDER globale ne peut pas être augmentée. Au-delà de 20% une demande de modification (une pour toute la durée du projet) doit être soumise au Secrétariat conjoint.
* Génération de recettes : si le projet génère des recettes, cela est à prendre en compte au moment du montage dans le plan de financement car cela peut venir réduire la subvention jusqu’à trois ans après sa fin (sauf pour les projets ayant un budget inférieur à un millions d’euros)[[1]](#footnote-1).
* Achats/passations de marché : les règles communautaires et nationales relatives à la commande publique s’appliquent dans le cadre du Programme pour tout achat de biens ou de services. Chaque bénéficiaire est donc tenu de vérifier les règles auxquelles il est soumis et de les appliquer en conséquence. Dans tous les cas les bénéficiaires devront respecter les principes fondamentaux régissant la commande publique :
  + - Liberté d’accès aux marchés publics
    - Egalité de traitement des candidatures
    - Transparence des procédures
    - Principe d’économie et de proportionnalité

Les porteurs de projet sont également encouragés à utiliser des marchés publics verts et à prendre en compte des aspects horizontaux (considérations sociales, innovation, environnement) si possible dans leurs procédures de passation de marché.

* Questions relatives aux aides d’État :
  + - Si l’aide INTERREG remplit de manière cumulative les 5 critères suivants, elle est qualifiée « d’aide d’Etat » et une procédure de mise en conformité est nécessaire : (1) cofinancement alloué à une entreprise[[2]](#footnote-2), (2) constituant une aide sélective, (3) d’origine publique, (4) permettant de conférer à l’entreprise un avantage concurrentiel direct ou indirect, et (5) affectant les échanges entre États membres.
    - Dans ce cas, il y a **plusieurs solutions pouvant nécessiter une restructuration du projet/budget** :
      * Mise en conformité sur la base du Règlement Général d’Exemption par Catégories (RGEC) ou d’un autre régime cadre exempté de notification.
      * Le cofinancement FEDER peut être déclaré en tant qu’aide « de minimis ».
      * Le cofinancement FEDER ou le régime d’aide duquel relève le cofinancement FEDER peut être notifié à la Commission européenne.
    - Cette analyse étant à réaliser **pour chaque bénéficiaire du projet**, il est donc possible que le cofinancement FEDER ne constitue une aide d’Etat que pour certains partenaires d’un projet.
    - Pour plus d’informations consultez la partie dédiée du guide du Programme.

# Exemples de projet

**Exemple de projet n°1 :**

Porteur de projet : Région Auvergne-Rhone-Alpes (France)

Titre : ASTUS - Alpine Smart Transport and Urbanism Strategies

[Site web](https://www.alpine-space.eu/projects/astus/en/home), [contact](mailto:chloe.ribaudeau@auvergnerhonealpes.fr) (Chloé Ribaudeau)

Dates : 2016 à 2019 Subvention UE : 2 036 558€

L’objectif général du projet est d’accompagner les collectivités locales à identifier des solutions de mobilité bas-carbone en mobilisant à la fois des solutions de transport (par exemple, des alternatives à la voiture) et d’aménagement du territoire (par exemple, des formes urbaines, des modèles de développement urbain). Le projet vise spécifiquement les territoires périurbains, ruraux ou de montagne situés dans des aires métropolitaines.

**Exemple de projet n°2 :**

Porteur de projet : Research on Energy System - RSE (Italie)

Titre : e-MOTICON

[Site web](https://www.alpine-space.eu/projects/e-moticon/en/home) et [contact](mailto:laurent.cogerino@auvergnerhonealpes-ee.fr) (Laurent Cogerino, contact Région Auvergne-Rhône-Alpes)

Dates : 2016 à 2019 Subvention UE : 1 772 722€

Le projet e-MOTICON a pour objectif de contribuer à résoudre les problèmes de distribution inhomogène de la mobilité électrique dans l'espace alpin en fournissant aux collectivités publiques une stratégie transnationale fondée sur l'interopérabilité. Celle-ci les aidera à planifier une infrastructure de recharge accessible au public de façon compatible avec les instruments de planification urbaine, de planification des mobilités ou des infrastructures d'énergie.

# Informations pratiques

* Ci-dessous une liste des points de contact français à contacter avant toute candidature à l’étape 1 :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Rôle** | **Structure** | **Point de contact** | **E-Mail** | **Téléphone** |
| Coordinatrice nationale | Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes | Sophie Hoët | [interreg.espacealpin@auvergnerhonealpes.fr](mailto:interreg.espacealpin@auvergnerhonealpes.fr) | / |
| PCN national | Région Auvergne-Rhône-Alpes | Chloé Ribaudeau | +33 (0)4 26 73 43 98 |
| Relai en Région | Région Grand Est | Dominique Lorrette | [Dominique.Lorrette@grandest.fr](mailto:Dominique.Lorrette@grandest.fr) | / |

* La soumission de nouveaux projets dans le cadre d’INTERREG VI B Espace Alpin (2021-2027) débutera à partir de fin 2021/début 2022 mais il est d’ores et déjà possible de contacter les points de contact du programme listés ci-dessus pour obtenir plus d’informations sur le futur programme.

1. La suppression de cette règle fait partie des mesures de simplification pour la période 2021-2027. [↑](#footnote-ref-1)
2. Il est à noter que l’Union européenne a une acception très large de la notion d’« entreprise ». Des associations, des sociétés publiques ou des fondations peuvent être des « entreprises » au sens de l’UE lorsque le projet visé relève d’une activité concurrentielle. [↑](#footnote-ref-2)